



**Syndicat National du Personnel
des Agences de l'Eau - CGT**
2 allée de Lodz
69007 LYON
contact.sn-pae-cgt@eaurmc.fr



CGT Environnement
84 rue de Rennes
35510 Cesson Sévigné
cgt@ofb.gouv.fr

Madame Monique Barbut

Ministre de la Transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations Internationales
sur le Climat et la Nature
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Lyon, le 14 août 2026

Objet : La suppression du statut des contractuels : une menace pour l'indépendance des établissements de l'eau et de la biodiversité

Madame la Ministre,

Comme vous, le Syndicat national du personnel des agences de l'eau CGT et le syndicat CGT Environnement se sont opposés aux dispositions relatives à l'eau de la loi d'urgence agricole. Nous sommes extrêmement inquiets des conséquences qu'elles auront dans les années à venir. Elles constituent, selon nous, un recul majeur pour tous ceux qui œuvrent quotidiennement en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, de la préservation des milieux aquatiques et, plus largement, de l'intérêt général.

Mais aujourd'hui, une autre menace pèse directement sur les Agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité, les Parcs nationaux et le Conservatoire du littoral. Par notre préavis de grève du 2 juin dernier, nous avons souhaité vous alerter sur une réforme actuellement conduite par votre administration, dont les conséquences seraient majeures : la précarisation des futurs agents contractuels et l'affaiblissement de leur indépendance. Sous couvert d'une revalorisation salariale, cette réforme prévoit en réalité la suppression du statut des agents contractuels de ces établissements. Présentée comme une évolution « technique », elle emporte pourtant des conséquences de fond et nous avons le sentiment qu'elle est engagée sans mandat politique explicite de votre part.

Madame la Ministre, nous souhaitons donc réitérer solennellement notre alerte. Cette réforme n'a rien de technique. Elle modifiera profondément le fonctionnement de nos établissements.

1. Une perte d'indépendance des agents

La disparition des grilles salariales entraînerait une individualisation complète des rémunérations. Les futurs agents recrutés verraient leur salaire d'embauche, leur évolution de carrière et leurs augmentations dépendre directement des décisions de leur hiérarchie.

Or, lorsqu'un agent peut être durablement sanctionné sur le plan économique, comment peut-il exercer sereinement ses missions lorsque celles-ci le conduisent à résister à des intérêts particuliers ou à des pressions extérieures ? Les Agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité, les Parcs nationaux et le Conservatoire du littoral interviennent quotidiennement sur des dossiers où s'opposent des intérêts environnementaux, économiques et territoriaux. Les agents doivent pouvoir exercer ces missions en étant protégés de toute pression, y compris lorsqu'elle est diffuse ou implicite. Les événements récents ont rappelé combien les politiques de l'eau et de la biodiversité sont aujourd'hui soumises à des rapports de force particulièrement intenses.

Ce n'est pas un hasard si, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le statut de la fonction publique a consacré des garanties collectives de carrière et de rémunération. Ces garanties n'ont pas été conçues comme un avantage accordé aux agents, mais comme une protection de l'intérêt général contre les pressions particulières.

2. Une perte d'expertise et d'expérience

Cette réforme fragilisera également l'attractivité de nos établissements. Sans véritable déroulement de carrière et avec des rémunérations déjà peu compétitives, il deviendra toujours plus difficile de recruter des profils hautement qualifiés et de fidéliser les agents. Les conséquences sont connues : augmentation du turnover et affaiblissement du fonctionnement des services, perte des compétences, disparition progressive de la mémoire technique et affaiblissement de l'expertise publique.

Cette réforme apparaît d'autant plus contradictoire qu'au moment même où l'État affirme vouloir accélérer la planification écologique, renforcer la protection de la ressource en eau et de la biodiversité et demander davantage à ses opérateurs, il affaiblit simultanément deux des conditions indispensables à leur réussite : leur capacité à attirer des compétences de haut niveau et les garanties d'indépendance de leurs agents.

Cette réforme suscite une opposition particulièrement forte, notamment dans les Agences de l'eau où près de 85 % des effectifs sont des contractuels. Dans certaines agences, le taux de grévistes a dépassé 50 %, ce qui est exceptionnel, alors même que la réforme ne concernerait que les futurs recrutements. Plusieurs comités de bassin ont adopté des motions demandant le maintien du statut des contractuels. Des présidents de comité de bassin se sont également exprimés publiquement en ce sens. Les inquiétudes des organisations syndicales ont été largement relayées par la presse et l'ensemble des syndicats représentés au Comité Social d'Administration se sont positionnés contre cette « réforme ».

À ce jour, nous n'avons pourtant reçu aucune réponse de votre part. Par ailleurs, la direction des ressources humaines du ministère ainsi que le directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DRH de l'OFB, chargés de la coordination de ce dossier, poursuivent cette réforme sans

infléchissement. Le calendrier est particulièrement contraint : les projets de décrets doivent être présentés au comité social d'administration ministériel le 16 septembre, pour une signature avant la fin de l'année, avec une extinction des recrutements sous statut actuel au 1er janvier 2028.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous vous demandons solennellement, Madame la Ministre, de vous opposer à la suppression du statut des agents contractuels des Agences de l'eau et du quasi-statut des personnels de l'environnement ou, à tout le moins, de décider d'un moratoire afin qu'un véritable débat puisse avoir lieu.

Nous tenons à préciser que notre démarche ne vise nullement à remettre en cause les négociations engagées en faveur d'une revalorisation salariale des personnels. Chacun constate que leur rémunération accuse depuis longtemps un retard important par rapport à celle des fonctionnaires de votre ministère. Nous sommes convaincus qu'une amélioration de cette situation est nécessaire, mais elle ne peut s'accompagner d'un recul des garanties statutaires. À l'inverse des politiques ambitieuses en termes de transition écologique et de protection de la biodiversité nécessitent une amélioration des conditions d'emploi des contractuels des établissements publics de votre Ministère, avec notamment un alignement sur celles des corps de fonctionnaires équivalents. Nous nous tenons naturellement à votre disposition afin de vous présenter plus en détail les conséquences de cette réforme et les raisons de notre profonde inquiétude.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Fabrice Sidoit <i>Secrétaire général du SNPAE-CGT</i>	Olivier Ledouble Secrétaire général de la CGT Environnement
---	--

